



**Convention pour la préservation des
peuplements de chauves-souris du Moulin
de Sainte Catherine
(commune de Réaup-Lisse - 47)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM : DELAAGE
Prénom : Michèle

- *Adresse : Sainte Catherine - 47170 REAUP LISSE
- *Mail : michele.delaage@gmail.com
- *Téléphone : 06 09 15 27 39 ; 04 91 48 72 07 ; 05 53 65 10 96

*(*ces mentions sont obligatoires)*

Ci-après dénommé le propriétaire,

ET

M Philippe Sauvage, mandaté par le Conseil d'Administration par délibération en date du 6 février 2020, et agissant en qualité de Président du Bureau de l'association dénommée Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine), dont le siège est situé à Saint-Gence 87150 (Haute-Vienne) - 6 rue du Theil. Ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, est déclarée en Préfecture sous le numéro W872000647.

Ci-après dénommée le Gestionnaire,

ET

M Monsieur LORENZELLI Alain agissant en qualité de Président de la Communauté des Communes Albret Communauté, dont le siège est situé à Nérac 47600 (Lot-et-Garonne) - Centre Haussmann 10, place Aristide Briand. La Collectivité est en charge de l'animation du Site Natura 2000 de la Gélise (FR7200741)

Ci-après dénommé l'Animateur Natura 2000,

Preamble

Toutes les espèces de chiroptères ainsi que leurs aires de repos et de reproduction sont protégées par la loi en France métropolitaine (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

A ce titre, l'article II alinéas 1 et 2 du texte précité, précisent que :

« -Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

-sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques »

En vue de la préservation des peuplements de chauves-souris situés dans les bâtiments du **Moulin de Sainte-Catherine** et dans le but de conserver ce patrimoine inestimable, manifestant un intérêt général,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un cadre officiel reconnaissant l'intérêt du site pour les chiroptères, de permettre une communication effective entre les parties et de définir les conditions d'intervention des différents partenaires afin de parvenir aux objectifs de conservation de la population de chiroptères fréquentant le site.

Article II : Désignation :

Sur la commune de Réaup-Lisse (47170) la présente convention est signée pour la gestion et la préservation des parties bâties inhabitées occupées par des colonies de chauves-souris (Grands rhinolophes, Murins à oreilles échanquées et Petits rhinolophes) incluses dans la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
A	48	2 parties du bâti (cf. carte 1)	Bâti, jardin privé

Ces parties, bien qu'inhabitées, ont fait l'objet de travaux en 2000 (réfection de la toiture) et en 2015 (remplacement des planchers de chacun des trois niveaux, création de l'escalier entre les niveaux 0 et 1, reprise de la coursive (mezzanine) au-dessus de la salle des machines).



Carte 1 : Localisation des zones prise en compte dans la convention

Article III : Usages :

Le propriétaire conserve le droit des usages des bâtiments, en s'engageant à respecter les objectifs et les principes de gestion (cf. Art. IV) définis dans cette présente convention.

Article IV : Objectifs et Principes de gestion :

A dater de la signature de la présente convention et sur les terrains concernés, les trois parties s'engagent à respecter les principes de gestion définis ci-dessous :

- Assurer l'accessibilité du bâtiment et un espace dédié à la présence de l'importante colonie de chiroptère occupant le site ;
- Améliorer les conditions de cohabitation par la mise en place de protection des planchers et d'une sectorisation des différentes parties du bâtiment ;
- Maintenir les conditions bioclimatiques du bâtiment (obscurité et température) indispensables à la réalisation du cycle biologique des espèces de chauves-souris ;
- Prendre en compte les périodes de sensibilité (mai à septembre) et les pièces occupées par la colonie (dernier étage) dans les usages du site (visites patrimoniales aux niveaux 0 et 1 : mezzanine et salle des machines).

Dans le respect du contexte réglementaire, il convient de considérer avec la plus grande attention certains usages ou actions d'entretien afin de maintenir le site dans un état satisfaisant nécessaire pour la préservation des espèces, sans contrevenir aux exigences biologiques des espèces. Une attention particulière et un accord préalable entre les parties signataires est nécessaire concernant toutes actions concernant :

- La modification et l'entretien des parties extérieures du bâtiment (toiture, couverture, ouvertures, façade, éclairage...);
- L'entretien des parties intérieures de l'édifice notamment les travaux d'isolation thermique et les traitements sanitaires tout particulièrement sur les parties de charpentes utilisées par la colonie.

L'occupation du site par les chiroptères étant saisonnière (mai à septembre), la plupart des actions d'entretien ou de gestion peuvent être réalisées hors des périodes de présence de la colonie.

Article V : Engagements du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à :

- Maintenir une vocation de protection au site pendant la durée de la convention notamment au travers de l'engagement des « Refuges à chauves-souris » (cf. charte en annexe) ;
- Tenir informé le gestionnaire et l'animateur Natura 2000, dans le cadre d'une cellule d'échange annuelle, de tous travaux pouvant modifier le site ou ses abords immédiats, et de toute sollicitation extérieure pour une pénétration dans le site, afin que ces derniers évaluent son impact sur les chauves-souris et que des mesures adaptées soient préconisées pour préserver les populations de chauves-souris ;
- D'étudier et de discuter les propositions d'intervention initiées par le gestionnaire et/ou l'animateur Natura 2000, dans le cadre d'une cellule d'échange annuelle, pour favoriser la conservation de la population de chauves-souris
- Permettre les visites périodiques nécessaires au suivi biologique de la colonie et au nettoyage annuel par un spécialiste.

Article VI : Engagements de la Communauté des Communes du Pays d'Albret :

La Communauté des Communes Albret Communauté s'engage à assister le propriétaire et le gestionnaire dans la préservation de l'intérêt pour les chiroptères des parcelles visées par la présente convention.

Au titre de sa mission d'animation de la démarche de conservation du site d'intérêt communautaire de la Gélise (FR 7200741), la Communauté des communes prendra en charge, après accord des parties signataires, la constitution des dossiers administratifs et techniques de demandes d'aides financières nécessaires à la préservation du site (rédaction de plan ou notice de gestion, travaux de génie écologique...), dans le cadre de demande de subvention pour un contrat Natura 2000 par exemple.

La structure s'engage dans la coordination des échanges entre les trois signataires afin d'assurer la bonne communication indispensable au respect des objectifs de conservation de la convention à travers une cellule d'échange. Ces échanges soutiennent un rythme annuel et peuvent être mis en œuvre de manière dématérialisé ou non.

Article VII : Engagements du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA) s'engage à assister le propriétaire et l'animateur Natura 2000 dans la préservation de l'intérêt pour les chiroptères des parcelles visées par la présente convention. A ce titre il propose au propriétaire l'intégration des parcelles visées par la convention au réseau des « Refuges pour les chiroptères » et lui communique l'ensemble des outils de connaissance (Cahier technique) et de valorisation (panneau, autocollant) prévu dans cette démarche (Cf. Charte en Annexe).

La structure assistera les cosignataires dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de gestion, d'entretien ou d'aménagement nécessaire pour assurer les objectifs visés à l'article IV de la présente convention.

L'association assurera le suivi biologique et la veille sur les populations de chauves-souris, après autorisation du propriétaire, et informera les cosignataires des résultats des comptages réalisés. L'association organisera les opérations de maintenance et d'entretien des aménagements de cohabitation (protection des sols et nettoyage annuel). Elle participera à la cellule d'échange périodique coordonnée par l'animateur Natura 2000.

Article VIII : Durée et renouvellement :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, entiers et consécutifs. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans sauf dénonciation prévue à l'article suivant, et sous réserve que la Communauté de Communes Albret Communauté reprenne l'animation du site Natura 2000 de la Gélise en 2025 (la convention d'animation en cours va jusqu'au 31 décembre 2024).

Article IX : Résiliation :

Il ne sera mis fin à la présente convention durant le délai prévu avec l'accord des parties que si des meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du site peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés aux articles I, III, IV et V, ou dans le cas de vente de la propriété.

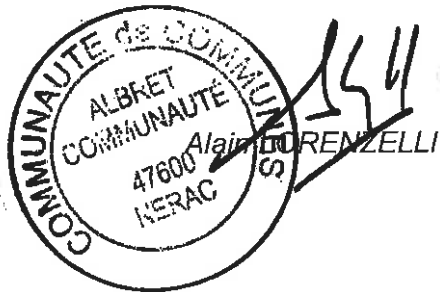
Cette convention prendra automatiquement fin en cas de changement de propriétaire du bâti occupé par les chiroptères (vente, succession...).

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie, parvenue au moins 6 mois avant l'expiration.

Article X : Date d'application :

La présente convention prendra effet à compter de la date de son approbation et de sa signature par les trois parties.

21 MARS 2023 Le Président de la
Communauté de Communes
Albret Communauté



Le Président du
Conservatoire d'espaces
naturels d'Aquitaine

Philippe SAUVAGE

La Propriétaire

Michèle DELAAGE